Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 25/01/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Comme il l'a déjà souligné dans son avis sur la communication, le Comité reconnaît la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la santé publique et juge fondamentale l'initiative adoptée dans le domaine de la prévention des maladies, de la diffusion d'informations sur la santé et de l'éducation à la santé. En effet, il considère qu'une action de prévention cohérente basée sur des habitudes et un mode de vie meilleurs peut non seulement favoriser la qualité de la vie des citoyens et leur droit à la santé, mais également contribuer à apporter une réponse plus appropriée au problème de la limitation des coûts liés aux dépenses de santé et aux mesures d'assistance, problème de grande actualité dans tous les Etats membres. La référence faite aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, telle qu'elle apparaît au point 65 de la communication, est approuvée par le Comité, qui fait valoir le rôle moteur que joue la Communauté en termes de création de valeur ajoutée par rapport aux initiatives nationales et locales, dans le but d'assurer un niveau élevé de protection de la santé des citoyens européens. La Commission devrait promouvoir, par le biais de structures adéquates, l'organisation et la gestion de projets pilotes et transnationaux, avec la participation d'organisations non gouvernementales représentant toutes les parties intéressées et d'associations scientifiques ou de formation actives au niveau européen. Il convient en particulier d'associer prioritairement à ce projet les associations scientifiques européennes et nationales opérant dans le domaine de la santé, en leur donnant un rôle actif dans la formation des opérateurs de santé et, par voie de conséquence, dans l'éducation des citoyens. Le Comité recommande enfin que les actions encouragées soient fondées sur une base scientifique solide, soient évaluées en termes de coûts-bénéfices et qu'une attention particulière soit accordée à la pertinence des messages adressés au public, en évitant les simplifications et distorsions unilatérales.